Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de PESSAC

Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pessac

Jeudi 27 juin 2024

Compte-rendu de la séance du
Conseil d'Administration
du 29 mai 2024

TOME 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI
Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2024 à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2024

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2024-22
Objet : Prime Pouvoir d'Achat – versement - autorisation

Madame Patricia Gau, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en sus de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime.

L'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat est soumise à 3 conditions cumulatives :
• avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
• être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
• avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 bruts, soit 3 250 bruts par mois maximum.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial dans la limite des montants plafonds fixés par le décret et :
• en fonction de la rémunération brute déterminée (cf. ci-dessous),
• cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (cf. ci-dessous),
• réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
• versé par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, le CCAS a décidé de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents du CCAS, en rappelant que les agents bénéficient d'une indexation sur l'inflation de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Le montant de la hausse de l'IFSE liée à l'inflation sur les 3 dernières années s'établit à 569,70 € (+1,6 % d'inflation en 2021 soit +76,98 € annuels ; +5,9 % en 2022 soit +283,32 € annuels ; +4,1 % en 2023 soit +209,40 €).

Tous les agents bénéficient donc de cette revalorisation pour 2024. Néanmoins, le CCAS de Pessac a souhaité que les agents puissent profiter du montant maximal autorisé. Si ce plafond est supérieur à 569,70 € (arrondi à 570 €), un complément sera versé à cette revalorisation de l'IFSE, afin d'atteindre les montants plafonds fixés par le décret.

Les montants, figurant dans le tableau suivant, correspondent à ce complément pour les agents du CCAS ayant travaillé à plein temps et sur toute la durée de la période de référence. Ces montants sont recalculés au prorata du temps de travail effectif pour les autres agents. Le montant de cette dépense, estimée à 8 800 € sur le budget du CCAS et 1 300 € sur le budget du SAAD, a été intégré au budget 2024, et la prime de pouvoir d'achat sera versée aux agents concernés après adoption de cette délibération, sur le bulletin de paie de juin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (décret 2023-1006 du 31 octobre 2023)	Montant versé aux agents du CCAS de Pessac		Nombre d'agents éligibles à la prime
		Prime	Indexation IFSE	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	230 €	570 €	9
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	130 €	570 €	39
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	30 €	570 €	30
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0 €	570 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0 €	570 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0 €	570 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0 €	570 €	

Le Conseil d'Administration décide :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 23-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024,

– D'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du CCAS.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : [illegible]
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-23
Objet : Ministère des Armées – Convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle – Autorisation

Madame Patricia Gau, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Depuis le 13 octobre 2016, la Garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la gendarmerie nationale et de la police nationale. La Garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes. La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la Garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le secrétariat général de la Garde nationale a pour objet de susciter la promotion, par les employeurs, de l'engagement de leurs agents, tout en tenant compte des contraintes de chacun.

Afin de contribuer à l'amélioration de la disponibilité des éventuels agents engagés dans la réserve opérationnelle, la présente convention accorde une autorisation d'absence supplémentaire de 1 jour aux 10 jours réglementaires. Au-delà de ces 11 jours, les demandes de l'agent seront étudiées avec le souci de répondre au mieux aux besoins des forces armées et formations rattachées. Le délai de préavis pour ces absences est de 3 semaines pour les 11 premiers jours et de 4 semaines au-delà. La collectivité souhaite souscrire à la clause de réactivité qui ramène le délai de préavis à 8 jours si l'agent y a souscrit à titre individuel. Le ministère prend alors un arrêté pour faire appel à l'agent réserviste en cas de nécessités imprévues et urgentes.

Le Conseil d'Administration décide :
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment son article 2 (16ème alinéa),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 20,
Vu l'article L 4221-4 du code de la défense,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024.

– D'autoriser Madame la Vice-Présidente, ou bien la Directrice Générale, à signer la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle avec le Ministère des Armées.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : « Nous vous demandons *de nous autoriser à signer la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle, avec le ministère des Armées, pour un passage de 10 à 11 jours d'absence autorisée. Au niveau des représentants du personnel, la CFDT a émis un avis favorable, la CGT a également émis un avis favorable.*
Avez-vous des questions ou des commentaires ? »

Monsieur BILLIERES déclare : *« La partie réglementaire, c'est dix jours, tel que je l'ai compris. On permet un onzième jour, et dans le cas où la personne… »*

Madame GAU déclare : *« A besoin de plus de disponibilité, cela dépend après des contraintes du service. Le socle est de onze jours et si la demande porte sur plus de jours, cela nécessite l'avis du responsable de service. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« Le jour supplémentaire, c'est effectivement pour de l'activité militaire. »*

Madame GAU déclare : *« Exactement, c'est pour rejoindre les forces armées. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« L'agent qui est de la réserve opérationnelle qui part onze jours ou plus, dans la mesure où cela a été autorisé, est récupéré, naturellement, par le Ministère de la Défense ou de l'Intérieur, si c'est la police. »*

Madame LAFARGE déclare : *« Y a-t-il beaucoup d'agents qui sont concernés au CCAS ? »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare : *« Concernant le CCAS, pour le moment pas de positionnement de la part des agents. »*

Madame LAFARGE déclare : *« Y a-t-il eu plus de demandes depuis peu, compte tenu des événements, etc. ? Y a-t-il une évolution ? »*

Madame GAU déclare : *« Pas à ma connaissance néanmoins notre pays n'est pas actuellement en situation de guerre même si nous soutenons l'Ukraine. Si un conflit intervenait la situation évoluerait sans doute. »*

Monsieur GELIS déclare : *« Est-ce des volontaires ? »*

Madame GAU déclare : *« Oui, bien sûr. C'est sur le domaine du volontariat. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« Tout réserviste est volontaire. »*

Madame KARST déclare : *« J'ai un fils qui est réserviste dans une entreprise privée, il a un certain nombre de jours, au-delà des jours, il est soit payé par l'armée, soit payé en partie par l'armée et de sa poche, soit l'employeur lui demande de prendre des congés payés. Après, comme ils forment des nouveaux en ce moment, c'est tout âge confondu, il y a beaucoup de personnes qui arrivent. »*

Monsieur GELIS déclare : *« Je ne comprends pas bien ces réservistes. De toute façon, le service militaire est supprimé depuis longtemps, c'est un service qu'ils ont choisi… »*

Madame GAU déclare : *« Il s'agit de prévoir et informer les agents sur cette organisation. La journée supplémentaire accordée avec les dispositions particulières qui sont tolérées par aussi bien les employeurs privés que les collectivités publiques. Toutefois, c'est sur le domaine du volontariat. »*

Madame KARST déclare : *« Et il y a tous les métiers. On peut être dans la logistique. C'est à partir de 18 ans. »*

Madame GAU déclare : *« Oui, et après, je ne sais pas s'il y a un âge maximum, honnêtement. Raisonnablement, sans doute, mais je sais que mon ami à 58 ans. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« Je crois que la limite est l'âge de la retraite. »*

Madame GAU déclare : *« 65 ans dans ce cas. »*

Madame LOUNICI déclare : *« J'avais posé la question en commission lorsque la délibération est passée. Pessac n'a pas de réserve citoyenne. C'est une délibération qui a toujours existé, en fait, et comme il y a de nouvelles dispositions réglementaires, elle doit repasser pour valider ces nouvelles dispositions réglementaires, mais contrairement à Bordeaux, Bordeaux a une espèce de réserve citoyenne, ce que Pessac n'a pas. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« C'est différent de la réserve opérationnelle. »*

Monsieur GELIS déclare : *« Que fait la réserve citoyenne ? »*

Madame GAU déclare : *« Je pense que c'est la même chose. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« La réserve opérationnelle, c'est tout ce qui touche le ministère des Armées, et le ministère de l'Intérieur, comme la police, mais dans les métiers militaires des armées, je crois que cela peut aller du cuisinier au chauffeur en passant par l'infirmier ou autre. Ils peuvent utiliser les compétences des civils qui sont volontaires, naturellement ils sont placés sur des postes sur lesquels ils ont des formations. »*

Madame GAU déclare : *« Mais citoyen, cela veut dire que toute personne volontaire, suivant les critères retenus peut intégrer la réserve militaire. »*

Madame PERES déclare : *« Oui. Bien sûr. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« C'est ouvert à tous citoyens. »*

Madame GAU déclare : *« Donc je pense que c'est cela, la réserve citoyenne. Ce sont des gens qui n'appartiennent pas forcément à un corps d'État. »*

Madame PERES déclare : *« C'est la différence, ce n'est pas les mêmes ministères. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare : *« De qui dépend la réserve citoyenne ? Si elle ne dépend pas du ministère des Armées, de qui dépend-elle ? »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« La réserve opérationnelle, bien sûr. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Si, c'est militaire. »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« J'ai trouvé une phrase qui résume bien : les réservistes citoyens de l'armée de terre demeurent une composante de la réserve militaire, ils ne font pas partie de la garde nationale ni de la réserve opérationnelle. »*

Madame GAU déclare : *« Ainsi, suite à cette précision de Monsieur Billières, je vous propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre, qui s'abstient, votée à l'unanimité, je vous en remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-24
Objet : Programme de Réussite Éducative

Madame Patricia GAU présente le rapport suivant :

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 visent à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et adolescents des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Il s'agit d'apporter des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable pour un développement harmonieux. L'objectif est d'accompagner des enfants et adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité en prenant en compte l'intégralité de leur environnement et difficulté.

Pour s'inscrire dans cette démarche, la Ville de Pessac a confié la coordination administrative de ce dispositif à son Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'établissement public administratif.
Le budget dévolu à cette action est intégré dans le budget principal du CCAS qui procède à l'encaissement des recettes et à la liquidation des dépenses.

Pour mener à bien cette action le CCAS a créé un poste de coordinateur contractuel à durée indéterminée de niveau A inscrit au tableau des effectifs et recruté un agent.

Chaque année depuis 2007, une convention financière et d'objectif déterminant le montant de la subvention de l'exercice est signée avec l'État dont le correspondant local est la Mission Politique de la Ville de la Préfecture de la Gironde. À compter de 2024, cette convention sera pluriannuelle (CPO : convention pluriannuelle d'objectifs).

Aussi, je vous demande d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à :
– Signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour la CPO 2024/2025/2026, la subvention annuelle demandée s'élève à 70 000 euros correspondant aux frais de programmation des interventions (39 000 €) et aux frais de fonctionnement et de gestion du dispositif (31 000 €). Le CCAS finance le dispositif à hauteur de 30 000 euros.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à la majorité avec une abstention de Monsieur GELIS.**

Madame GAU déclare : *« Comme chaque année, en effet, nous proposons de verser une subvention afin d'alimenter la convention pluriannuelle d'objectifs qui est sollicité par la coordinatrice du PRE.*
Nous proposons de cofinancer ce dispositif à hauteur de 30 000 euros, pour la gestion, le recrutement de vacataires qui accompagnent, pour rappel, les jeunes enfants de 2 à 16 ans, qui sont identifiés comme étant en difficulté scolaire ou en difficulté, tout simplement, au niveau de leur parcours de vie.

Quelques données chiffrées qui sont indiquées dans le bilan de ce PRE : de septembre 2023 à avril 2024, ce n'est pas non plus une année complète, c'est sur sept mois à peu près, 80 enfants ont été accompagnés, dont 48 accompagnés depuis la rentrée de 2023, sur toute la saison.
Pour rappel, aucun accompagnement n'avait été réalisé de janvier 2023 à août 2023, période durant laquelle une nouvelle équipe de vacataires avait été recrutée, et une nouvelle feuille de route du PRE avait été élaborée.

En janvier 2024, 64 enfants et jeunes ont été repérés, 32 nouveaux accompagnements ont démarré depuis février. 14 jeunes bénéficient d'un accompagnement dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire par l'association : Soyons le changement.
Au niveau des repérages, en janvier 2024, 64 enfants et jeunes repérés, au niveau des quartiers concernés, les quartiers de l'Alouette, 30 enfants (20 collégiens, 5 élémentaires, 5 maternels), à la Châtaigneraie, 16 enfants (2 repérés au centre social, 10 élémentaires, 4 maternels), et à Saige, 18 enfants (2 du centre social, 6 élémentaires, 6 maternels, 2 collégiens et 2 issus d'associations).

Le budget réalisé en 2023 est de 56 673 euros, puisque vous savez qu'il y a une partie qui est versée par l'État, là, en l'occurrence, c'était 45 000 euros, et 11 673 euros versés par le CCAS, parce que tout n'avait pas été versé étant donné qu'il y avait une réduction d'activités en 2023.
La notification du contrat pluriannuel d'objectifs 2024-2026, depuis 2007, une convention financière et d'objectifs a été déterminée, et c'est grâce à cette convention que le montant de la subvention de l'exercice est signé avec l'État.
À compter de 2024 cette convention est pluriannuelle, c'est la nouveauté, donc pour la CPO, 2024, 2025, 2026, la subvention annuelle demandée s'élève à 70 000 euros, correspondant aux frais de programmation des interventions pour 39 000 euros, et aux frais de fonctionnement et de gestion du dispositif pour 31 000 euros. Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente, par délégation

CCAS finance ce dispositif à hauteur de 30 000 euros, et le reste sera versé par l'État. Il s'agit effectivement de signer la CPO et de nous autoriser à verser le cofinancement de 30 000 euros. Avez-vous des questions ou des commentaires sur cette délibération ? »

Madame PERES déclare : *« J'ai une question à propos du repérage. Il y en a quelques-uns qui sont repérés par les centres sociaux, le reste, c'est par les enseignants. Est-ce ça ? »*

Madame GAU déclare : *« Oui, effectivement. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Je voulais savoir si on avait une évaluation, à partir du moment où un enfant est repéré, est-ce qu'au terme d'un an, on sait si ça va mieux ? C'est un dispositif qui coûte cher à la solidarité nationale, 70 000 euros pour un nombre d'enfants qui est inférieur, ce n'est même pas 100 enfants. »*

Madame GAU déclare : *« Habituellement, environ 100 enfants sont accompagnés.*
Un bilan annuel est proposé par la coordinatrice, présentant des données chiffrées sur l'ensemble des actions proposées.
Les enfants sont quelquefois accompagnés durant tout le parcours scolaire, différents freins peuvent être cumulés pour l'enfant ce qui explique l'allongement de la durée d'accompagnement. »

Madame BRUNET déclare : *« Ce sont des enfants qui sont en difficulté scolaire, effectivement, mais pas seulement. Ce sont des enfants allophones, ce profil, avec des difficultés de langage. C'est vraiment favoriser l'environnement qui peut que la scolarité après puisse se passer. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Est-ce que ça marche ? »*

Madame GAU déclare : *« Je pense que ces accompagnements ont un effet positif sur l'enfant suivi à mesurer par l'enseignant et la famille qui font part des résultat à la coordinatrice. »*

Madame PERES déclare : *« Vous en avez fait l'expérience ? Diriez-vous que ça marche ? »*

Madame BRUNET déclare : *« Oui, dans mon école, j'en ai quelques-uns, j'ai des élèves qui sont en classe de CP, ce sont des enfants qui quand ils sont pris tôt, quand on sent qu'à la maison faire les devoirs c'est difficile, etc. l'environnement qui favorise aussi… Plus on les met dans le contexte plus le langage devient facile, et plus le langage devient facile, plus l'apprentissage devient facile. C'est un tout, en fait. C'est vrai qu'il y a des enfants qui s'en sortent bien grâce à ça. C'est difficile de quantifier, il faudrait identifier par rapport à la réussite des enfants scolairement. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Oui, le reste, on ne peut pas, mais pour le scolaire, voir si cela va mieux. »*

Madame BRUNET déclare : *« Les enfants qui sont suivis, cela dépend vraiment des situations. Il y en a pour certains où c'est très bénéfique, d'autres moyens. Cela dépend. »*

Madame PERES déclare : *« Comment cela s'organise ? Cela se fait dans les écoles ? »*

Madame GAU déclare : *« Non, cela se fait soit chez les parents, soit effectivement sur un tiers lieu comme le centre social du quartier.*
C'est rare que cela se fasse à l'école. Après, ce n'est pas que de l'accompagnement à des devoirs comme indiqué plus haut. Des activités sportives, culturelles, ludiques sont programmées. Cela dépend des besoins de l'enfant, de la situation et de la problématique.
C'est un dispositif qui existe depuis 2004, issue de la loi de programmation de 2005 visant à rendre effective l'égalité des chances.
En revanche je rejoins le questionnement de certains d'entre nous, que deviennent ces enfants, quelques années après ? Quel impact sur leur parcours de vie, notamment à l'adolescence.
Nous avions posé la question à la coordinatrice, elle a répondu qu'ils perdent de vue certains enfants une fois sortis du dispositif.. »

Madame PERES déclare : *« Peut-être que l'évaluation pourrait être menée auprès de l'enseignant, parce que qui voit comment évolue l'enfant ? »*

Madame BRUNET déclare : *« Le problème, c'est que ce n'est pas des actions qui ont un effet immédiat. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation pour le maire

Madame PERES déclare : *« Des enfants qui ne font jamais leurs devoirs, s'ils sont accompagnés, on voit qu'ils commencent à faire leurs devoirs. Il y a des choses sur une année… C'est important d'évaluer cela, parce que 60 000 euros pour 80 élèves, c'est quelque chose qui coûte cher. »*

Madame GAU déclare : *« 90 000 euros pour une centaine d'élèves. »*

Madame PERES déclare : *« Ils pourraient être utilisés différemment, donc ce serait intéressant de trouver une évaluation qui permette… »*

Madame BRUNET déclare : *« Si on l'utilise, c'est qu'à un moment donné, on sent que… »*

Madame PERES déclare : *« Mais on devrait l'objectiver. Si on dit que c'est bien, ce n'est pas suffisant pour justifier que ça coûte cher. C'est vrai que si on peut réfléchir à une évaluation qui serait faite auprès des enseignants, dont les enfants bénéficient, mais qu'au moins au bout d'un an l'enseignant puisse dire : « J'ai l'impression que… » »*

Madame GAU déclare : *« Des retours positifs sont constatés à l'issue de l'accompagnement, des indicateurs existent. »*

Madame PERES déclare : *« Oui, mais les indicateurs, ce sont : nous accompagnons 80 enfants. Ce n'est pas un indicateur en soi. »*

Madame GAU déclare : *« Non, ils ont d'autres indicateurs je pense. »*

Madame PERES déclare : *« On les avait vus, c'était quand même… »*

Madame GAU déclare : *« Ce que nous ne maitrisons pas c'est le bilan à cinq ans, à dix ans... »*

Madame PERES déclare : *« Mais déjà le bilan à un an. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, je dis que ce serait intéressant de l'objectiver, pour justifier que ça a du sens de mettre cet argent, et c'est de l'argent qui est investi pour ces enfants-là. »*

Madame BRUNET déclare : *« Je suis d'accord, mais le problème, nous pourrions dire… Nous avons des évaluations nationales, etc. mais l'enfant, la plupart du temps, s'il est suivi, il est suivi aussi par l'équipe éducative, et donc c'est multifactoriel, ce n'est pas que le PRE qui fait avancer. Maintenant quelle est la part du PRE dans l'avancée ? L'essentiel c'est que l'enfant à un moment donné avance. »*

Madame LOUNICI déclare : *« C'est toute l'évaluation des politiques publiques, parce que c'est énorme. C'est l'État qui devrait mettre en place un cadre. Pour ce type de dispositif… Peut-être qu'il est très bon, mais nous n'arrivons pas à cerner l'utilité. Il faudrait que l'État sur ses politiques puisse se défendre lui-même. Bien sûr, nous allons voter les 30 000 euros, mais nous sommes en droit de nous interroger sur l'évaluation de l'argent public, pour parler rapidement, qui n'est pas… »*

Madame GAU déclare : *« Il s'agit d'une prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant avec une programmation d'actions réfléchie et précise. Une évaluation est établie à chaque fin d'année, un bilan quantitatif et qualitatif qui est restitué, pour nous. Les services de l'État sont également invités à y participer. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Quand on crée un dispositif, si on ne crée pas la manière dont on l'évalue, il est inefficace, on continue, il n'est pas efficace, on arrête, il est perfectible, on le modifie. Mais ça, nous ne l'avons pas, mais pas forcément dans ce dispositif, dans beaucoup de dispositifs de politiques publiques. C'est pour cela aussi. »*

Madame GAU déclare : *« Bien sûr, il y a le problème des parcours scolaires, du décrochage scolaire où il y a une prise en charge, de l'écoute, de l'accompagnement, donc on peut supposer, je n'ai pas en tête des données chiffrées, mais nous pouvons supposer qu'il y a un impact positif sur cette problématique qui est spécifique.*
Après, au niveau des problématiques qui existent chez les parents, s'il y a des violences intrafamiliales, s'il y a de la maltraitance, il faut savoir que les vacataires rentrent chez la famille, impliquent la famille sur ce suivi. C'est un peu de pédagogie qui est faite auprès des parents pour que l'enfant se sente mieux et arrive à avoir un niveau de bien-être satisfaisant. Je ne dis pas que cela change tout, mais il y a un contrat. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : [illegible]
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente [illegible]

Madame BRUNET déclare : *« Il y a un contrat, et nous, en tant qu'enseignants, nous ne renouvelons pas forcément. Si à un moment donné nous estimons qu'effectivement les problèmes sont ailleurs et que nous avons l'impression que finalement la famille n'est pas partie prenante… autant donner la place à quelqu'un d'autre.»*

Madame GAU déclare : *« Ce que je propose, c'est que* Nezha OUBA vienne vous présenter le bilan au prochain passage de la convention en Conseil d'Administration.
Je propose de passer cette délibération au vote, qui vote contre, qui s'abstient, votée à l'unanimité, je vous en remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-25
Objet : Exercice 2024 – Répartition n° 2 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	Montant en euros 2024
Le Chaînon manquant Nouvelle-Aquitaine	1 500
Secours Catholique	3 500
Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde	4 000
St Vincent de Paul	3 500
Collectif citoyen de Haut-Livrac	900
TOTAL	13 400

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Au niveau de cette deuxième répartition des crédits de subvention, nous vous proposons de verser 1 500 euros au Chaînon Manquant, qui, je vous le rappelle, est une association de l'économie sociale et solidaire qui gère la redistribution express des surplus alimentaires aux plus démunis.*
Leur objectif est de lutter, contre le gaspillage alimentaire.
Grâce à un camion frigorifique, ils collectent auprès de professionnels de l'alimentation des produits frais et de qualité pour les redistribuer à des acteurs locaux en lien avec les plus démunis.
Depuis leur première sollicitation en 2022, ils se sont engagés autour du travail partenarial au sein de Pessac Asso'lidaires.
Un mot sur l'évènement d'aujourd'hui, en effet, nous avons organisé une journée des solidarités, une trentaine d'associations caritatives et institutions partenaires du CCAS étaient présentes, dont le Chaînon Manquant qui a présenté de manière synthétique, comme l'ensemble des associations et institutions, son bilan annuel.

Concernant le Secours Catholique, je vous propose de leur verser 3 500 euros.
Cette association répond à de nombreuses demandes d'aides, l'accueil est ouvert sur deux matinées par semaine, Nous orientons vers le Secours Catholique toutes les personnes qui n'ont pas de titre de séjour que les institutions ne peuvent pas prendre en charge car ils sont en situation irrégulière sur notre territoire.

Concernant la Banque alimentaire, que je ne présente plus, je vous propose de verser 4 000 euros.
La Banque alimentaire a de plus en plus de difficultés à récolter des produits dans les lieux de commerces.
L'objectif de cette association est de lutter contre le gaspillage alimentaire, et leur intervention s'appuie sur la collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène qui sont stockés et redistribués à des associations et des CCAS.
En 2023, sur Pessac, leurs adhérents sont Saint-Vincent-de-Paul et Solidarys, ils ont distribué 121 tonnes de denrées alimentaires d'une valeur mercuriale estimée à 474 900 euros. Ils indiquent qu'ils ont touché 552 bénéficiaires.
Les collectes deviennent compliquées parce que les lieux de commerce essaient de vendre à moindre prix aux consommateurs les denrées qui sont en limite de date de consommation. Tous ces produits qui sont vendus au rabais au consommateur étaient auparavant données aux associations humanitaires. »

Monsieur GELIS déclare : *« C'est aussi qu'il y a beaucoup plus de demandeurs. »*

Madame GAU déclare : *« En effet puis les associations d'aide alimentaire, depuis la crise sanitaire du COVID, se sont multipliées.*
Nous proposons de verser une subvention de 3500,00 euros à l'association Saint-Vincent-de-Paul, que vous connaissez tous très bien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour terminer, je propose de verser une subvention de 900,00€ au Collectif citoyen de Haut-Livrac, qui organise une sortie d'une journée au cabaret L'Ange bleu, destinée aux Seniors du quartier. Il s'agit d'un co-financement avec la Direction du développement Social et Urbain de la ville et le collectif lui-même. Le montant total de la dépense est estimé à 3 300,00€, 2 640 euros de repos spectacle, et 600 euros pour le bus. »

Monsieur GELIS déclare : *« les associations qui vont dans les supermarchés et qui collectent, les patrons des supermarchés ont mis le holà un peu là-dessus, parce qu'à certaines périodes, il y en a toutes les semaines. Et je dois dire qu'avec eux, faire des collectes spécifiques produits bébés est utile ».*

Madame GAU déclare : *« La Banque alimentaire a fait une collecte le week-end dernier sur les produits d'hygiène. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Vous pensez que les gens pensent qu'ils veulent donner, et que parce qu'ils savent qu'il y a une collecte, ils vont aller là. »*

Madame GAU déclare : *« J'ose espérer que la communication faite sur les réseaux incitent les citoyens à se rendre dans les magasins concernés par les collectes. »*

Madame LOUNICI déclare : *« C'est aussi de la visibilité pour des bénévoles. Nous savons qu'il y a une crise au niveau du bénévolat, et en partageant, en faisant la promotion de leur association, nous pouvons faire en sorte que des personnes qui nous suivent disent. »*

Madame GAU déclare : *« Oui, aussi. Est-ce qu'il y en a un d'entre vous qui fait partie d'une de ces associations ? Non. C'est pour le vote. Je propose de prendre part au vote de cette délibération. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Combien sont-ils à participer au voyage ? »*

Madame GAU déclare : *« Le bus est complet, soit 60 Seniors. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Le, car est plein. Le voyage est rentabilisé. »*

Madame GAU déclare : *« Je propose de passer cette délibération avec plaisir, au vote. Qui vote contre, qui s'abstient, voté à l'unanimité je vous remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

Délibération 2024-26
Objet : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pessac et l'Association Laïque du Prado au Comité Local du Logement des Jeunes de l'Agglomération bordelaise (C.L.L.A.J.)

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le CCAS de Pessac au titre des permanences d'accueil et d'orientation tenues sur la commune par le service CLLAJ de l'Association Laïque du Prado. La mission est d'aider les jeunes de 16 à 30 ans en difficultés sociales, à accéder à un logement autonome ou à un hébergement, et à les accompagner dans leur projet d'insertion sociale. L'association assure une permanence, les 1er et 3ème mardi de chaque mois dans les locaux de la Mission Locale.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à :
– Signer la convention CLLAJ 2024,
– Verser à l'Association Laïque du Prado la subvention afférente, soit 5 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Comme chaque année, nous vous proposons de verser une subvention à l'Association laïque du Prado pour ce qui concerne le CLLAJ, qui est donc le comité local du logement des jeunes de l'agglomération bordelaise.*
Présents également à notre journée des Solidarités, ils ont présenté leur bilan d'activités.
Pour rappel, des permanences d'accueil sont tenues par un travailleur social le premier et le troisième mardi du mois à la mission locale pour recevoir des jeunes, sur orientation d'un partenaire, un jeune qui a besoin d'informations sur les droits et obligation des locataires, sur les démarches d'accès à un toit, en fonction de l'autonomie du jeune, ils peuvent proposer un relogement dans leur propre parc en ALT, en sous-location ou en résidence sociale, ou bien les réorienter vers des partenaires de droit commun pour instruire une demande de logement social ou un DALO.
Ils ont ainsi accueilli 96 jeunes Pessacais cette année, la moitié des demandes traitées concernait des informations de droit commun, c'est-à-dire la réalisation d'un NUD, des informations sur les contingents ville et leur service social d'action logement. Ces rencontres servent aussi à donner des renseignements sur les aides à mobiliser, telles que l'APL, Visale, prime d'activité, Mobili-Jeune. 27 % de ces accueils se concluent par l'intégration d'un dispositif du CLLAJ, ce qui est plutôt positif.
Nous vous proposons de leur verser 5 000 euros. Avez-vous des questions ou des commentaires ? »

Madame LOUNICI déclare : *« Je n'étais pas là, j'aurais voulu assister à leur présentation. Combien ont-ils réussi à loger, quel que soit le type de logement, de jeunes ? »*

Madame GAU déclare : *« Comme je l'ai indiqué 27 % sur les 96 jeunes.*
Il s'agit de jeunes de 16 à 30 ans, et c'est donc un travail de partenariat, avec les CCAS, en revanche l'accueil se déroule au sein des Missions locales.
Je vous propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre, qui s'abstient, votée à l'unanimité, je vous en remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-27
Objet : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pessac et l'Association Laïque du Prado relative au SAMU Social

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le CCAS de Pessac à l'Association Laïque du Prado dans le cadre de l'intervention du SAMU Social auprès des personnes sans domicile et en situation d'errance repérées sur la commune de Pessac. Cette intervention vise à aller au-devant des populations les plus marginalisées et désocialisées et mettre en œuvre des modalités d'accueil, d'orientation et d'accompagnement médico-sociaux adaptés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :
– Signer la convention SAMU social 2024,
– Verser à l'association la subvention afférente, soit 5 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Le SAMU social, présent également lors de la journée des Solidarités, effectue des maraudes auprès des SDF présents sur Pessac, des maraudes composées d'un binôme médico-social, permettant d'aller à la rencontre des SDF quel que soit leur lieu de vie, dans les rues, les squats, les parkings, etc., en rayonnant sur la Ville ou de façon ciblée en cas de signalement par un tiers, institutionnel ou citoyen.*

Effectivement, lorsqu'une personne extérieure au CCAS nous sollicite en nous disant : « Il y a un SDF sous tente », ou bien c'est le CCAS ou bien la police municipale qui a repéré un SDF, nous sollicitons le SAMU social pour aller vers cette personne et faire un premier diagnostic des besoins et de la situation.
Les maraudes ont lieu de 8h du matin à 00h00, sur toute la semaine, ou de 14h à 00h00 le week-end. Ils ont fait moins de passages que l'an dernier, 52 contre 70 en 2023, ce qui représente toutefois un passage hebdomadaire sur la commune.
Chaque semaine, le SAMU social est sur notre commune.
Concrètement, ils ont rencontré neuf hommes, une femme et un couple, ainsi qu'une famille, environ neuf personnes de moins que l'an dernier.
Parmi ces personnes, trois situations n'étaient pas précédemment identifiées par leur équipe.
Que proposent-ils aux SDF ? Ils proposent des orientations sociales au sens large, et plus particulièrement du logement hébergement, voire des accès vers des professionnels médicaux, sous réserve bien évidemment de l'adhésion de la personne.
Au-delà de la démarche d'itinérance des maraudes sur les secteurs du centre, du campus, de la Poste et du Géant Casino, ils ont répondu à 15 signalements.
Vous l'avez bien compris, il s'agit d'un partenaire indispensable pour la Direction des solidarités, pour nous aider à maintenir une cohésion sociale stable sur notre commune.
Ils sont joignables 24H/24 via le 115, pour nous aider à résoudre des situations difficiles.
Je vous propose de leur verser une subvention de 5 000 euros pour cette année. Avez-vous des questions ou des commentaires ? Je propose donc de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? qui s'abstient, votée à l'unanimité, je vous en remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-28
Objet : Convention relative au fonctionnement de la pension de famille Béthel

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu la circulaire 2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais,
Vu la note d'information DGAS/DGUHC/PIA/IUH1 n° 2005-189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme 2005 maisons relais/pension de famille,
Vu la circulaire DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais.

Les maisons relais – pension de famille sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique rend impossible à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

Le dispositif maison relais - pension de famille du Diaconat de Bordeaux ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire, mais bien d'habitat durable. Il s'agit d'une structure de taille humaine, associant des logements privatifs et des espaces collectifs favorisant les relations de la vie quotidienne entre les résidents, la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

La maison relais Béthel composée de 17 logements se situe au 45 avenue de Madran à Pessac.
Le CCAS de Pessac participe au fonctionnement de cette pension de famille par l'octroi d'une subvention.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à :
– Signer la convention avec l'Association DIACONAT de Bordeaux, et tout document s'y rapportant,
– Verser la subvention d'un montant de 3 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Il s'agit de leur verser une subvention de 3 000 euros pour un accueil de 17 personnes au sein de cette maison relais Béthel, pension de famille ouverte en 2008.*
La structure va évoluer avec dix nouveaux logements répartis dans cinq pavillons implantés sur le même terrain, qui vont donc venir compléter cette offre d'accueil.
La journée, il y a une personne qui est toujours présente au sein de cet établissement. Les logements sont composés d'une kitchenette, ce sont de petits studios qui sont occupés par des personnes qui sont plutôt vieillissantes, parce que les jeunes qui sont autonomes s'en vont au bout d'un certain temps, une fois que leur problématique est résolue parce qu'ils avaient soit des problèmes psychologiques à résoudre, soit ils étaient en difficulté passagère.
Donc ceux-là, en général, sont accueillis temporairement et après ils repartent, mais il y a des personnes qui ont des problématiques un peu plus lourdes, et pour tout vous dire, la moyenne d'âge au sein de cet établissement, est de 59 ans.
Cela indique qu'il est peu probable que ces personnes avec un âge avancé repartent et soient réorientés car leur peu d'autonomie ne suffit pas à intégrer un logement standard.
C'est pour cela qu'une extension de dix personnes est prévue afin de proposer un projet de vie adapté aux personnes vieillissantes. L'accompagnement social évoluera en fonction des besoins des usagers.
Le CCAS, via la Direction des solidarités, travaille étroitement avec cet établissement qui peut accueillir des personnes qui ne relèvent pas de logement de droit commun, donc ils peuvent nous aider à trouver une solution, même si c'est le SIAO qui oriente. Pour rappel, le SIAO est une plateforme de l'État qui est située à Bordeaux, elle reçoit toutes les demandes et oriente les personnes en recherche d'un hébergement non autonome. Des actions culturelles ludiques sont mises en place par l'établissement dont certaines en transversalité avec le CCAS. »

Madame LOUNICI déclare : *« Les dix logements existent, ils vont être aménagés ? »*

Madame GAU déclare : *« Ils sont en cours de construction. »*

Monsieur GELIS déclare : *« Qu'est-ce qu'on entend par logement ? »*

Madame GAU déclare : *« Ce sont des logements adaptés d'environ 30 mètres carrés, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces logements sont équipés et aménagés. Des repas collectifs sont proposés ponctuellement sinon les résidents prennent leur repas au sein de leur logement. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Il y a de l'habitat individuel et il y a du semi-collectif. Il y en a qui partagent le repas. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : [illegible]
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente, par délégation

Madame GAU déclare : *« Des espaces collectifs existent telle que la cuisine qui peut être utilisée ponctuellement, sinon les résidents cuisinent chez eux si ils sont suffisamment autonomes ou bien se font livrer les repas. Une infirmière est également présente par intermittence afin d'accompagner les personnes qui ont besoin de soins. Je vous propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? qui s'abstient ? votée à l'unanimité je vous en remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-29
Objet : Convention de partenariat 2024 avec l'Association EPI'SOL PESSAC

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'épicerie solidaire EPI'SOL PESSAC a ouvert ses portes le 3 septembre 2016.

La Ville de Pessac a voulu soutenir cette association Pessacaise, non seulement sur le plan financier, mais également en mobilisant les services de la Ville et du CCAS, afin de concourir à la réussite de ce projet novateur sur la commune.
La présente délibération a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le CCAS de Pessac à l'Association EPI'SOL. Celle-ci contribuera au fonctionnement de la structure et à l'offre d'aides sociales sur le territoire. Le CCAS réalise des prescriptions pour les publics vulnérables pour un montant de 150 € pour six mois avec la possibilité d'un renouvellement sur l'année. Le CCAS prendra en charge 75 % du montant effectif des achats, l'autre part reste à la charge de l'usager. Le CCAS attribue par ailleurs un secours à la population sous la forme de paniers de 50 € utilisables au sein de l'épicerie solidaire.

Aussi, dans le cadre de l'animation générale de prévention et de développement social il convient de favoriser la poursuite de ce partenariat au profit des Pessacais, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :
– Signer la présente convention 2024 avec l'Association EPI'SOL PESSAC.
– Verser la subvention d'un montant de 21 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Cette année encore, nous proposons de verser une subvention à Epi'Sol.*
Il s'agit de verser 21 000 euros pour participer au frais de fonctionnement de l'épicerie, dont il y a eu l'assemblée générale la semaine dernière.
Le nombre d'adhérents représente un peu plus de 600 personnes.
70 bénévoles interviennent dans le fonctionnement de l'épicerie et de l'espace de vie sociale.
Un vélo cargo cuisine sillonne les quartiers de Pessac avec la réalisation de 2000 repas pour l'année 2023.
Des ateliers appelés « causeries » sont proposés dans différents domaines tel que le sport, le bien-être, la santé, la diététique, le jardinage.
Le frigo solidaire toujours en place et des actions ponctuelles telle que le concours de manga.
Epi'Sol est un dispositif accueillant et attractif qui nous aide à lutter efficacement contre l'isolement social, le gaspillage, la précarité alimentaire.
Un nouveau projet de restaurant solidaire est en cours « Epicez tout ». Situé à coté de la Cité des métiers, à deux pas d'une station de tram, un grand espace de vie appartenant à Aquitanis pourrait accueillir ce restaurant solidaire dès la rentrée de septembre 2024.
La mixité sera de mise avec l'accueil des salariés, personnes orientées vers les bénéficiaires du CCAS, de la MDS, des étudiants.
Des chefs de renoms interviendront de temps en temps pour participer à la réalisation des menus . »

Madame LOUNICI déclare : *« Ils lancent un financement participatif sur Internet. Il leur manque 30 000 euros. »*

Madame GAU déclare : *« En effet. Des subventions de la ville seront également versées par la DDSU et le service de l'alimentation durable et la réduction des déchets.»*

Madame LOUNICI déclare : *« Ils seront sur le campus universitaire. »*

Madame GAU déclare : *« Non, à côté de la cité des métiers. »*

Madame PERES déclare : *« Les professionnels voudront-ils manger à côté des SDF alcoolisés ? Je ne sais pas trop si ce mélange… Ce serait bien que ça prenne, mais est-ce vous y croyez ? »*

Madame LOUNICI déclare : *« On ne sait pas, au niveau du public, comment ils vont accepter. »*

Madame GAU déclare : *« Je ne sais pas non plus. Cela demandera des ajustements, le repsect du règlement intérieur donc pas de personnes alcoolisées. L'ouverture du restaurant est prévue uniquement le midi du mardi au vendredi. »*

Madame PERES déclare : *« Est-ce un chef bénévole ? »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare : *« Le recrutement d'un chef est prévu. Néanmoins, comme je l'indiqué précédemment, des chefs de renommée, tel que le chef Jésus, pourront contribuer à la confection des menus de temps en temps. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Qui est leur principal financeur ? »*

Madame GAU déclare : *« Je ne peux pas répondre exactement à cette question, toutefois, je peux dire qu'il s'agit d'un montage financier faisant intervenir plusieurs collectivités publiques tels que Département, CAF, Ville et établissement d'utilité public, tel que la Fondation Abbé Pierre. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Ils ont des institutionnels derrière eux qui sont costauds. »*

Madame GAU déclare : *« Oui, tout à fait. Le budget participatif est fléché pour l'achat de mobilier. A présent, je vous propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? qui s'abstient ? votée à l'unanimité je vous en remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-30
Objet : Convention financière au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) Départemental Fonds de Solidarité Logement (F.S.L)

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La loi 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement au Département, et a élargi la prise en charge des impayés Énergie/Eau/Téléphone,

VU la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du GIP-FSL 33 du 14 avril 2017 approuvant la nouvelle convention constitutive de groupement d'Intérêt Public,

VU la délibération de l'Assemblée de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017 et celle du Département du 10 juillet 2017 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement au GIP-FSL 33,

Il est prévu que ce G.I.P. gère par fonds distincts les demandes et les aides concernant :

- Le logement – accès et maintien
- Les impayés d'énergie
- Les impayés d'eau
- Les impayés de téléphone

Le Conseil Départemental sollicite l'adhésion de la Commune par l'intermédiaire de son CCAS aux conditions suivantes :

0,42 € par habitant* pour le logement (28 359,24 €)
0.20 € par habitant* pour l'énergie, l'eau et le téléphone (13 504,4 €)
*Nombre d'habitants au 1er janvier 2024 : 66 752 source Hôtel de Ville

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 65, article 657382 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » du Budget Primitif 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :
– Signer la convention financière au GIP/FSL et tous les documents y afférents,
– Permettre le versement d'un montant de 41863,4 euros au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) Départemental Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) pour l'année 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Le F.S.L est important pour les ménages précaires, puisque cet organisme les aide au maintien dans le logement ou bien à prendre en charge le dépôt de garantie, ou bien à payer une facture d'eau, d'électricité, ou de frais téléphoniques.*
C'est un dispositif intéressant pour les impayés d'énergie, d'eau, de téléphone, le logement, accès et maintien.
Concernant Pessac, la subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants. Il a été comptabilisé 66 752 habitants pour Pessac au 1er janvier 2024, donc 42 centimes par habitant pour le logement, 20 centimes par habitant pour l'énergie, l'eau et le téléphone, ce qui fait un montant à leur verser de 41 863,40 euros. Avez-vous des questions ou des commentaires ? »

Madame LOUNICI déclare : *« Peut-être une précision, moi qui siège à la commission F.S.L, qui concerne Pessac, à ce jour je n'ai pas vu de demandes pour des impayés d'eau ou de téléphone. C'est vraiment du maintien au logement, ou ce sont des dettes de loyers. Peut-être que pour d'autres communes, ils interviennent… Je n'ai jamais vu ce type de demandes. »*

Madame GAU déclare : *« Effectivement, sur les données chiffrées dont je dispose, les 138 demandes acceptées concernent le logement, accès et maintien, mise en jeu garantie.*
Lorsque des ménages sont en difficultés de paiement de factures, une aide financière peut être votée lors de la Commission permanente du CCAS. »

Madame PERES déclare : *« Le niveau de l'adhésion a augmenté. Augmente-t-il régulièrement ? »*

Madame GAU déclare : *« C'est le nombre d'habitants qui a augmenté pour cette fois pas le montant de l'adhésion, néanmoins il n'est pas exclu que le taux appliqué augmente les prochaines années.*
Je vous propose de passer cette délibération au vote.Qui vote contre ? qui s'abstient ? votée à l'unanimité » je vous en remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

Délibération 2024-31
Objet : 6ème édition PASS'sénior

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, Santé, Cohésion sociale présente le rapport suivant :

Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 23 % de la population du territoire en 2018 (données Compas février 2022) et devraient s'approcher des 25 % en 2033 (données Compas février 2022), aussi cette population grandissante fait l'objet d'une attention particulière dans l'orientation politique du territoire. La création du PASS'sénior en 2019 s'est inscrite dans cette volonté de proposer un dispositif dont l'objectif premier est de réduire l'isolement social de la population âgée pessacaise.

Le dispositif PASS'sénior permet de réduire ou d'annuler le coût lié à la pratique d'une activité sportive, de loisirs, à l'entrée d'une manifestation culturelle ; il permet aussi de communiquer au public sénior l'offre existante sur le territoire et de mieux connaître les goûts et les intérêts des personnes âgées.

Ce dispositif s'adresse à toute personne âgée de 60 ans et plus, justifiant d'une domiciliation à Pessac. La délivrance du PASS'séniore s'effectue par la Direction de l'Autonomie et de la Santé du CCAS au sein de la Maison des Seniors, moyennant la somme de 5 €. Un seul PASS est délivré par personne et par an.

Ce dispositif se présente sous la forme d'un chéquier composé de coupons permettant l'accès à une activité du territoire ; le PASS est valable une année, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et comprend :

	Activité	**Offre/réduction**	**Coût des prestations**	**Coût pour le titulaire du PASS**	**Coût pour le CCAS par activité**
ESAAC Saige	Restauration	Offre 1 repas découverte au restaurant « Ô Tour des Saveurs »	5 € (tarif solidaire)	Gratuité	**5 €**
Cinéma Jean Eustache	Culturelle	1 entrée cinéma 1 entrée « avant-première surprise »	5 € la séance	Gratuité	**10 €**
Direction de la Culture	Culturelle	1 entrée spectacle saison culturelle 1 entrée accompagnement pour le festival « sur un petit nuage »	De 12 à 18 € 10 €	De 2 à 8 € 2 €	**10 €** **8 €**
Stade nautique Equalia	Sportive	1 entrée piscine		Gratuité	**Tarif en vigueur au passage en caisse**
Ecosite du Bourgailh	Nature/bien-être	1 réduction pour la découverte d'un atelier nature/bien-être	De 5 à 10 € selon l'atelier	Offre de réduction de 5 € pour 1 atelier au choix	**5 €**
CCAS/Autonomie Santé	Culturelle	1 réduction sur 1 trimestre de sorties 1 réduction sur 1 trimestre de conférences « les lundis de la connaissance »	5 € de réduction 5 € de réduction	10 € 5 €	**5 €** **5 €**
Association Familiale de Pessac	Culturelle/artistique Anglais, couture, aquagym	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	De 20 € à 80 €	10 € à 70 €	**10 €**
Association CHEMINART	Culturelle/artistique Voyages, sorties	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation			**10 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DANSE ET RYTHME	Culturelle/artistique Danses diverses	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 30 € Cours : 200 €		**10 €**
École de musique Verthamon	Culturelle/artistique Musique, chant chorale	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 34 € + coût discipline musicale		**10 €**
Espace Musical de Pessac	Culturelle/artistique Musique, chant chorale	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	À partir de 110 €/an		**10 €**
École de théâtre « les 3 coups »	Culturelle/artistique Cours de théâtre, représentations	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 20 € + Coût inscription atelier		**10 €**
Amicale des Retraités en Mouvement (AREM)	Activités physiques et sportives : marche, activités aquatiques, danse	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 10 € + Coût inscription atelier		**10 €**
Communauté Sportive et Gymnique du Travail de Pessac (CSGTP)	Activités physiques et sportives : marche, yoga, activités aquatiques…	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation			**10 €**
Le Club Pessacais des Retraités Dynamiques	Sportive Activités physiques et de loisirs (+ 50 ans)	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation			**10 €**
Office du Sport de Pessac	Sportive Activités plein air, en salle, danse, aquagym	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	2 cours/152 €/an		**10 €**
Union CLUB SPUC	Sportive Activités physiques diverses	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation			**10 €**
ASCPA OMNISPORT	Sportive Activités physiques diverses	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Tarifs relatifs à l'activité choisie		**10 €**
GV.Magonty.Cap de Bos	Sportive Gymnastique sorties	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 26,80 € + coût activité		**10 €**
« ça va mieux en bougeant »	Sportive Activités physiques	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 32 € + coût activité		**10 €**
Piscine Municipale « Les Canetons »	Activités aquatiques	1 offre découverte aquagym –		Gratuité	**0 €**

Le PASS'sénior peut évoluer avec le temps dans son contenu afin de prendre en compte les goûts et les intérêts du public.

Chaque partenaire inclus dans ce dispositif fait l'objet d'une convention partenariale avec le CCAS de Pessac.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dispositif,
- D'adopter le tarif de vente du PASS'sénior
- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.
- D'autoriser l'encaissement et les recettes conséquentes à ce dispositif.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame BRUNET déclare : *« Cette année, nous avons deux nouveaux partenaires : l'Amicale des Retraités en Mouvement, et la Communauté Sportive et Gymnique du Travail de Pessac. Un seul partenaire a souhaité mettre un terme à son partenariat, c'est l'association Tralala, il n'y avait pas beaucoup de retours pour eux, donc ils ont souhaité sortir du pass. La moitié des seniors ont entre 65 et 74 ans. En 2023, 2023, nous avons édité 1 000 pass, 750 ont été vendus. Les deux tiers des bénéficiaires sont des femmes. Les pass ne sont pas tous utilisés de façon égale, l'offre qui a le plus de succès est celle du cinéma, ensuite il y a l'activité physique pour trois associations, la Gymnastique Magonty, l'ASCPA Omnisport, et l'Office du sport, qui représentent près de la moitié des chèques consommés, comme en 2023. À ce jour le montant de remboursement auprès des partenaires est de 6 108 euros. »*

Madame GAU déclare : *« C'est un dispositif qui fonctionne très bien. »*

Madame BRUNET déclare : *« C'est la sixième année, ça marche bien, les partenaires sont toujours là. Certains veulent nous rejoindre. »*

Madame GAU déclare : *« Le cinéma est toujours très plébiscité, et certaines associations sportives. »*

Madame BRUNET déclare : *« Oui, pour le sport, ça fonctionne bien. »*

Madame GAU déclare : *« En tout cas, nous sommes ravis d'avoir pu augmenter cette impression à 1 000 PASS. »*

Madame BRUNET déclare : *« On vous propose d'approuver le dispositif. »*

Madame GAU déclare : *« Avez-vous des questions ou des commentaires sur cette délibération ?*
Je propose donc de la passer au vote. Qui vote contre ? qui s'abstient ? votée à l'unanimité, je vous en remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION PETITE ENFANCE

Délibération 2024-32
Objet : Évolution du projet de la halte-garderie Serpentine

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La halte-garderie Serpentine (Saige) rencontre des difficultés de fréquentation nous amenant à faire une nouvelle proposition d'offre d'accueil.

En effet, **la halte-garderie** située dans les locaux de la crèche Serpentine possède aujourd'hui 12 places d'accueil occasionnel avec un accueil à la journée pour 8 enfants et 4 places en demi-journée. Faute d'espace, les repas et les siestes sont possibles pour 8 enfants. Les 12 places quotidiennes n'étant pas pourvues, les recettes de la Prestation de Service Unique versées par la CAF sont en nette diminution.
Il est donc proposé une évolution de l'agrément avec la disparition de la halte-garderie au profit d'une harmonisation de l'accueil sur l'ensemble du bâtiment.

À compter de septembre 2024, 3 groupes seront formés sur la structure de Serpentine :
- Un groupe de 9 bébés.
- Un groupe de 15 moyens/grands.
- Un groupe de 12 moyens/grands, dont 4 places en demi-journée.

De plus, un état des lieux sur 3 ans révèle le peu de contrats des familles entre 7h30/8h et 18h/18h30.
Il vous est donc proposé de réduire l'accueil sur cette structure de 8h à 18h contre 7h30 à 18h30 jusqu'à présent.
Cet aménagement permettant de mieux concentrer la présence des professionnelles sur les heures de présence des enfants.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame KARST déclare : *« On vous demande l'autorisation pour ces modifications. »*

Monsieur GELIS déclare : *« Est-ce en 2024 ou en 2025 ? »*

Madame KARST déclare : *« C'est en deux parties, nous changeons les horaires en 2024 et nous harmonisons. »*

Madame TERRADE déclare : *« La délibération demande l'autorisation de pouvoir modifier les horaires d'ouverture, parce que sur toutes les autres crèches, nous sommes de 7h30 le matin jusqu'à 18h30, et là, nous ouvririons une heure de moins en réduisant les ouvertures, puisque nous constatons qu'il y a moins de fréquentations, et que nous n'avons pas de besoin. C'est une première chose. Après, évidemment, nous réagençons l'organisation au niveau des groupes, au niveau des bébés, des moyens grands, mais ce sera une organisation interne, ça n'a pas d'impact sur la délibération de ce jour. Nous vous demandons l'autorisation d'ouvrir une heure de moins. »*

Madame GAU déclare : *« De 8h à 18h au lieu de 7h30 à 18h30. C'est l'objet de cette délibération. »*
Je vous propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? qui s'abstient ? votée à l'unanimité, je vous en remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-33
Objet : Évolution de l'agrément de la halte-garderie Les Petits Poucets

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La halte-garderie des Petits Poucets rencontre des difficultés de fréquentation amenant notre étude vers une évolution de l'agrément.

La halte-garderie possède aujourd'hui 24 places à la demi-journée, quatre jours et demi par semaine.

Depuis plusieurs années, elle présente une baisse de la fréquentation, et notamment les mercredis.

En effet, l'absence d'offre de repas ne correspond plus aux besoins des familles privilégiant un accueil en journée complète.

Pour limiter les pertes de recettes de la Prestation de Service Unique versées par la CAF, il est proposé de fermer la halte-garderie toute la journée du mercredi, qui aujourd'hui n'est fermé que les mercredis après-midi.
Cette évolution sera en vigueur à compter de septembre 2024, pour un an, puisque la halte-garderie fermera ses portes en août 2025 pour fermeture administrative.
Une offre d'accueil sera proposée avenue de la Châtaigneraie dans un nouvel établissement d'accueil « la crèche la P'tite châtaigne » en septembre 2025. Cette crèche proposera un accueil régulier de 28 places à la journée.

Il vous est donc proposé d'adopter la fermeture de la halte-garderie les Petits Poucets les mercredis.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame KARST déclare : *« On vous propose de mettre en place à partir de septembre, pour un an, puisque la halte-garderie fermera définitivement en termes administratifs, et elle rouvrira sous la forme d'un établissement multi-accueil. »*

Madame GAU déclare : *« Ce sont les travaux qui sont associés à la rénovation de l'école Georges Leygues, donc les Petits Poucets vont fermer en formule halte-garderie au profit d'un nouvel établissement multi-accueil de 28 places qui va s'appeler La P'Tite Châtaigne. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Une question, pour Serpentine qui va ouvrir une heure de moins, les parents, pour ceux qui commencent plus tôt, qui ne pourront laisser leurs enfants qu'à partir de 8h, et ceux qui finissent un peu plus tard que 18h, il n'y a pas de souci ? »*

Madame KARST déclare : *« En fait, nous nous sommes rendu compte que le matin entre 7h30 et 8h, il n'y avait pratiquement personne, un ou deux enfants, mais vraiment très peu, et le soir, c'est pareil. »*

Madame GAU déclare : *« C'est suite à un constat que nous faisons évoluer les horaires. »*

Madame TERRADE déclare : *« Nous constatons cette demande dans des quartiers politiques de la Ville. Dans les autres crèches, nous n'avons pas cette situation. »*

Madame GAU déclare : *« Ce sont quand même des configurations particulières, les quartiers politiques de la Ville. »*

Madame LOUNICI déclare : *« Si on est interrogé sur cela, on dira que c'est au vu de l'utilisation, et de la fréquentation qu'il a été décidé… »*

Madame GAU déclare : *« Cette situation a été identifiée depuis trois ans. »*

Madame TERRADE déclare : *« S'il y a une famille qui a vraiment besoin, on la met sur un horaire classique sur une crèche à proximité, dont les crèches associatives, il y en a qui sont à côté. »*

Madame GAU déclare : *« Je vous propose de passer cette délibération au vote pour décider de fermer la halte-garderie Les Petits Poucets les mercredis. Qui vote contre ? qui s'abstient ? votée à l'unanimité, je vous en remercie.*
Nous avons épuisé l'ordre du jour de cette séance. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240627-27062024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEC 2024-46 Contrat de prestation avec l'association Soyons le Changement pour l'animation d'ateliers de lutte contre le décrochage scolaire et d'aide à l'orientation auprès de 2 groupes de jeunes collégiens du Collège de l'Alouette.

DIRECTION PETITE ENFANCE

DEC 2024-47 Autorisation de signer un contrat d'engagement avec une psychologue.
DEC 2024-50 Autorisation de signer un contrat d'engagement avec Estelle SERE plasticienne intervenante art thérapeute.

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

DEC 2024-48 Contrat de prestation avec Lassuderie pour la réalisation d'une prestation traiteur lors d'une animation musicale pour les seniors le 11 avril 2024.

DEC 2024-49 Contrat de prestation avec Révélation des Papilles pour la réalisation d'une prestation traiteur lors d'une animation musicale pour les seniors le 13 juin 2024.

La séance est levée à 19h40.